



GUIDE
PRATIQUE DE
LA TAXE DE
SEJOUR

SOMMAIRE

1- Origine de la taxe de séjour

2- Qui peut instituer la taxe de Séjour ?

3- A quoi sert la taxe de séjour ?

4- Quel intérêt pour notre collectivité ?

5- Qui paie la taxe de séjour ?

6- Les Tarifs

7- Le reversement de la taxe de Séjour :

- Quand ?
- Comment ?

8- Qu'est ce que le registre du logeur ?

9- Contacts

10 - L'ensemble des outils :

- Affichettes
- Ce guide
- Le registre du logeur

1 - Origine de la taxe de séjour

Pourquoi une taxe de séjour ?

La taxe de séjour a été instituée par loi du 13 avril 1910. L'affectation de la taxe de séjour concerne alors toutes les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique des communes.

Et depuis bientôt un siècle, elle n'a jamais perdu sa vocation, puisque encore aujourd'hui les recettes de la taxe sont affectées directement pour le tourisme, ce qui en fait un impôt unique en France (article L2333-27 de CGCT)

2 - Qui peut instituer la taxe de séjour ?

La taxe de Séjour au réel peut être instituée par les communes et leur regroupement.

3 - A quoi sert la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire (l'amélioration du cadre de vie général, l'aménagement à destination de la population et des touristes).

4 - Quel est l'intérêt pour notre collectivité ?

La Communauté de Communes Rhône – Vistre - Vidourle a pris la compétence Tourisme en janvier 2005.

Grâce aux recettes dégagées par la taxe de séjour, reversée intégralement à l'office de tourisme communautaire, le territoire dispose de moyens pour mettre en place des actions de qualité en faveur du tourisme.

5 - Qui paie la taxe de séjour ?

La taxe de séjour communautaire est payée en addition du coût de la nuitée, par toutes les personnes en séjour dans un logement onéreux sur une des communes dans laquelle elles ne sont pas domiciliées et où elles ne sont pas assujetties à la taxe d'habitation.

6 - Les tarifs

Le code général des collectivités territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergements.

Vous devez appliquer le tarif retenu ci-dessous qui est voté chaque année par le conseil communautaire.

TABLEAU DES TARIFS PAR NUITEE ET PAR PERSONNE

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF RETENU
Hôtels/meublés/chambres d'hôtes 4*	1,50 €
Hôtels/meublés/chambres d'hôtes 3*	1,00 €
Hôtels/meublés/chambres d'hôtes 2*	0,90 €
Hôtels/meublés/chambres d'hôtes 1*	0,75 €
Hôtels/meublés/chambres d'hôtes sans *	0,40 €
Terrain de Camping 3* ou PLUS	0,55 €

Les exonérations obligatoires sont :

- Les enfants de moins de 16 ans
- Les fonctionnaires et agents de l'état en mission
- Les bénéficiaires de l'aide sociale (GIC, Mutilés ...)

Les réductions obligatoires sont :

- Les membres de familles nombreuses
(réduction égale à celle de la SNCF)

7 - Le versement de la taxe de séjour

La taxe de séjour intercommunale est annuelle :

L'hébergeur doit la percevoir tout au long de l'année puis la reverser.

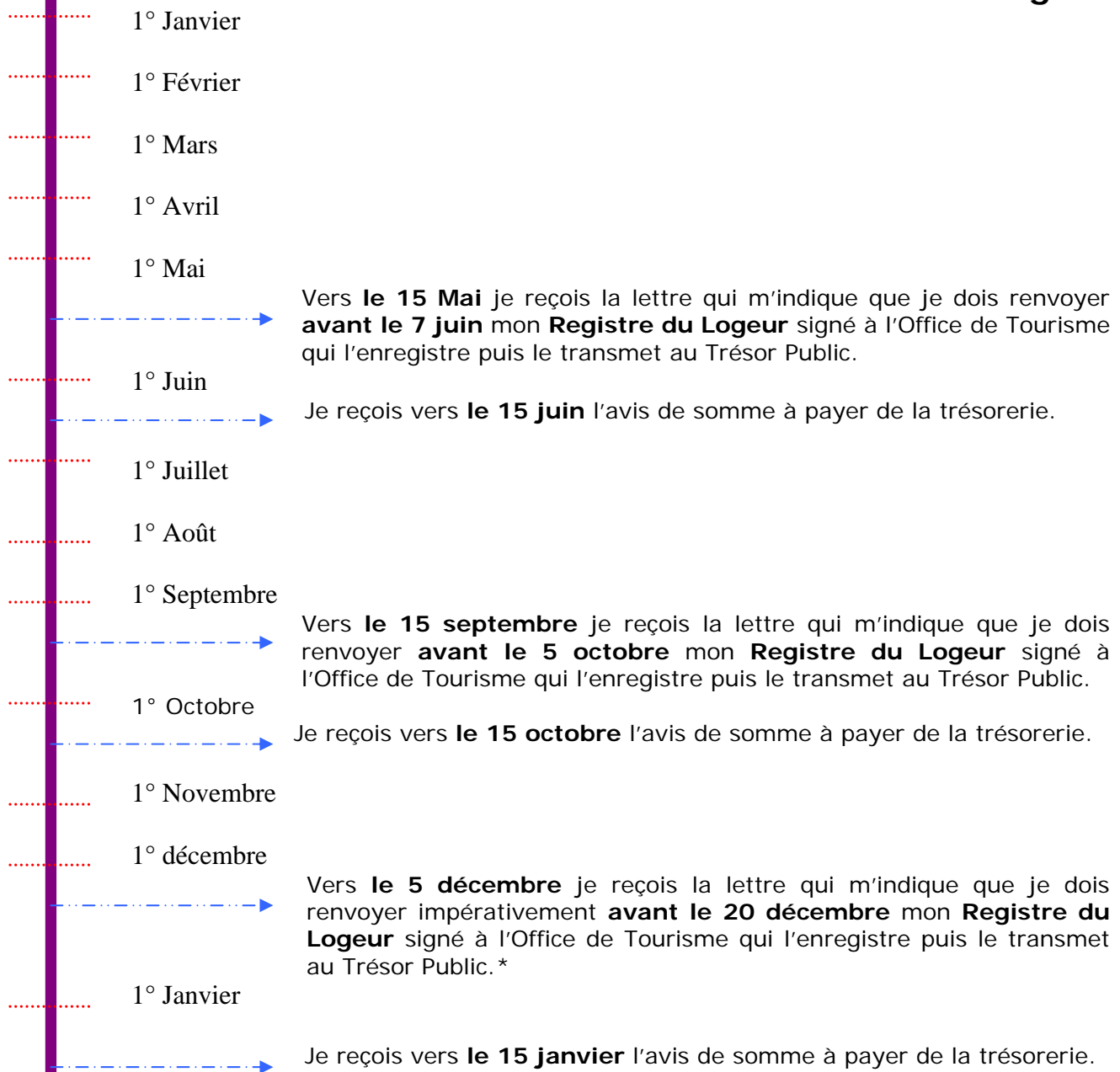
- Quand ?

Vous devez effectuer trois versements dans l'année, tous les :

30 Juin - 30 Octobre - 31 Décembre

Ces versements doivent avoir lieu impérativement dans les 20 jours qui suivent chacune de ces dates.

Echéancier de l'hébergeur



* La période du 20 au 31 décembre sera comptabilisée sur le premier trimestre de l'année 2008.

- **Comment ?**

Vous reversez la somme due en joignant :

- le registre du logeur (ou document informatique équivalent)
- l'état récapitulatif signé

Le registre du logeur ou son équivalent ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la taxe de séjour.

Il ne doit comporter que les informations caractérisant leur séjour, à savoir :

- La date d'arrivée et de départ
- Le nombre de personnes assujetties et de personnes exonérées
- La somme de taxe de séjour récoltée
- Les motifs de réduction ou d'exonération le cas échéant

Attention !

Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera l'application des sanctions prévues par la loi, à savoir des pénalités de retard, des peines d'amendes prévues pour les contraventions de 2° et 3° classes, voire la taxation d'office prévue par la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2007 N° 49 2007.

8 - Qu'est ce que le registre du logeur ?

Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle						Du ... / ... / 20... au ... / ... / 20...		
<u>Le Registre du Logeur</u>								
Nom de l'hébergeur :								
Période concernée :			<i>Saisir le tarif par nuité/personne applicable à votre établissement :</i>					
Classement :						TOTAL VERSE		0,00 €
N° d'ordre	Date d'arrivée	Date de départ	Nbre de nuitées	Nbre personnes taxées	Nbre personnes exonérées	Total nuitées taxées	Taxe encaissée (€)	Réduction, exonération...
Exemple :	01/01/04	05/01/04	4	2	3	$4 \times 2 = 8$	$8 \times 0,70$ € = 5,60 €	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
TOTAL			0	0	0	0	0,00 €	0
Somme arrêtée en toutes lettres :						Signature du Logeur :		
.....								

Ce document obligatoire permet à l'hébergeur d'établir un suivi complet et précis du montant de la taxe de séjour qu'il perçoit.

Il peut être complété de façon manuscrite ou bien par informatique par l'utilisation d'un tableau excel.

Attention !

Il est impératif que les propriétaires qui souhaitent créer un nouvel hébergement se rapprochent de l'Office de Tourisme Communautaire ou de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle

**Office de Tourisme Communautaire
RN113 – Les Coudourelles
30310 VERGEZE**

**Tel / Fax : 04 66 35 45 92
ot@cc-rhony-vistre-vidourle.fr**

**Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle
ZAC Pôle Actif
2 avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES le Montueux**

**Tel : 04 66 35 55 55 – Fax : 04 66 35 42 19
belda@ccrvv.com**

**Trésor Public
Trésorerie de Vergèze
Rue du Charron
Tel : 04 66 35 03 33**

Les trois documents sont téléchargeable sur le site web de l'office de tourisme.

www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr/ot

L'affichette, Le Registre du logeur & Ce guide